



AVIS DE CONCESSION

Pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 Rue Villarey 06500 Menton

Code NUTS : FRL03

Adresse(s) internet : <http://www.riviera-francaise.fr>

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

COMMUNICATION : Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : <http://www.achatpublic.com>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_EPGFxc7izw

Objet du contrat : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR LITTORAL DE LA CARF

Lieu d'exécution : Territoire de la CARF (06500)

Type de procédure : Délégation de service public

Caractéristiques principales :

La présente consultation a pour objet le choix, par la Collectivité, du futur délégataire de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre défini à l'article 3 du contrat.

Le contrat est une délégation de service public portant sur l'ensemble des missions constitutives du service public de de l'eau potable.

Le contrat sera qualifiable de concession de services et confiera la gestion d'un service public, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. Il sera ainsi constitutif d'une délégation de service public au sens de l'article L. 1411- 1 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat a une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025, avec une prolongation de 5 ans si le périmètre de Menton bas service est intégré (levée de l'option 1 relative à l'intégration du périmètre de Menton bas service).

Si l'option est levée, le secteur de « Menton Bas Service » sera intégré au périmètre délégué au 1er octobre 2029 ou à partir de la date fixée par un ordre de service si cette date est décalée.

Le Délégataire devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

Périmètre ex SIECL :

- 11 ouvrages de production pour une capacité globale de 3 270 m³/j
- 59 ouvrages de stockage pour un volume global de 35 589 m³,
- 26 ouvrages de surpression ou de pompage,
- 372 km de canalisations y compris branchements,
- 10 066 branchements et 13 847 compteurs.

Périmètre Beausoleil :

- 31,8 km de canalisations y compris branchements,
- 1 954 branchements et 2 815 compteurs.

Périmètre Menton Bas service :

- 1 unité de production pour une capacité globale de 43 200 m³/j
- 2 ouvrages de stockage pour un volume global de 11 800 m³,
- 1 ouvrage de surpression ou de pompage,
- 95,1 km de canalisations y compris branchements,
- 5 899 branchements et 8 197 compteurs.

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable mis à disposition par la Collectivité (production, adduction, stockage, pompage, distribution) ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Une période de transition de la gestion de l'exploitation dite période de tuilage, entre le précédent exploitant et le Délégué, commencera à la date de notification du présent contrat jusqu'à la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er janvier 2025.

Cette période comporte l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne préparation de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et équipements du service de l'eau potable y compris les communications et réunions avec le précédent exploitant (sans limitation de nombre).

A titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :

Périmètre ex. SIECL :

- Nombre d'abonnés : 14 148
- Volumes consommés autorisés = 3 802 212 m³ (hors Ventes En Gros)

Périmètre Beausoleil :

- Nombre d'abonnés : 2 897
- Volumes consommés autorisés = 778 555 m³

Périmètre Menton bas service :

- Nombre d'abonnés : 8 209
- Volumes consommés autorisés = 1 977 023 m³ (hors Ventes En Gros)

Il est porté à la connaissance des candidats le point suivant : la Commune de la Peille est actuellement gérée dans le cadre du contrat de l'ex SIECL. Ne faisant pas partie de la CARF, cette Commune ne sera

plus gérée dans le futur contrat par le contrat de la CARF. Il sera prévu une vente d'eau en gros. Les volumes vendus en gros à cette commune ont été de 274 258 m3 en 2022

Les prestations, objet du contrat, ainsi que les conditions d'exécution sont décrites dans le dossier de consultation des entreprises.

Conditions de participation : Les conditions de participation sont précisées dans le Règlement de la Consultation

Critères d'attribution : Les critères d'attribution sont précisés dans le Règlement de la Consultation

Variante :

Les soumissionnaires pourront faire, dans le cadre **d'une seule offre variante libre**, des propositions de modification du projet de contrat tenant compte des besoins de la Collectivité qu'ils auront identifiés, ou des moyens modernes de gestion courante du service public, dans le respect des exigences minimales définies au règlement de la consultation.

Options :

L'exploitation du service se décompose en une tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles comme suit :

- **Tranche ferme :** Exploitation du service d'eau potable des communes de BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON « Haut service », ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES
- Tranche Optionnelle 1 : intégration du secteur de « Menton Bas Service »
- Tranche Optionnelle 2 : constitution d'une société dédiée
- Tranche Optionnelle 3 : relevé des réseaux en classe A

Date limite de réception des offres : 26 avril 2024 à 12h00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/02/2024